Bulletin sur les tendances de la criminalité financière :

Fraudes ciblant les contribuables (Agence du revenu du Canada)

2019-03-11

LA FRAUDE : Identifiez-la, signalez-la, enrayez-la.
#deNONcerlaFRAUDE

Objet

Le présent bulletin donne un aperçu des fraudes qui continuent de cibler des contribuables canadiens chaque année.

Fraudes ciblant les contribuables

Le Centre antifraude du Canada (CAFC) continue de recevoir des signalements de fraudes ciblant les contribuables par courriel, message texte et téléphone. Ces fraudes peuvent prendre l'une des formes suivantes :

1. Les fraudeurs appellent des contribuables et se font passer pour un employé de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Ils prétendent qu'une récente vérification a révélé des erreurs dans des déclarations de revenus antérieures et qu'un remboursement doit être effectué immédiatement. Les fraudeurs menacent les contribuables en leur disant que s'ils ne payent pas, ils risquent de devoir payer des frais additionnels, de faire de la prison ou d'être expulsés. Les fraudeurs exigent que le paiement soit fait par l'intermédiaire d'une entreprise de transfert de fonds, par carte de crédit prépayée ou par carte-cadeau (iTunes), ou par Bitcoin.

2. Les contribuables reçoivent un courriel ou un message texte selon lequel l'ARC leur doit de l'argent. Le courriel comprend un lien qui achemine les contribuables vers un site Web qui ressemble à celui de l'ARC. Les contribuables sont appelés à entrer leurs renseignements personnels (numéro d'assurance sociale, date de naissance, renseignements bancaires) pour recevoir le remboursement (virement par courriel). Les personnes qui y inscrivent leurs renseignements personnels peuvent être victimes de fraude à l'identité. Aucun remboursement n'est jamais versé.

Indices – Comment vous protéger

- La plupart du temps, l'ARC a recours au courrier recommandé pour communiquer avec les contribuables, et non au courriel ou au téléphone.
- Communiquez directement avec l'ARC pour confirmer que vous devez réellement de l'impôt ou que vous avez droit à un remboursement.
- Ne divulguez jamais de renseignements personnels au téléphone, par message texte ou par courriel.
- L'ARC ne demandera jamais à recevoir des paiements par l'entremise d'une entreprise de transfert de fonds, de cartes-cadeaux iTunes ou de Bitcoin.
- Si vous avez divulgué des renseignements personnels, communiquez avec Equifax et TransUnion et demandez-leur d'inscrire un avertissement de fraude à votre nom.
- Si vous avez donné des renseignements bancaires à des fraudeurs, communiquez avec votre institution financière et demandez d'inscrire un avertissement de fraude à votre dossier.
- Pour plus de renseignements sur les fraudes concernant l'ARC, visitez le https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/nouvelles/salle-presse/conseils-fiscaux/conseils-fiscaux-2018/quoi-attendre-arc-communique-avec-vous.html

Si vous croyez être victime de fraude ou si vous connaissez une personne qui en a été la cible, communiquez avec le Centre antifraude du Canada au 1-888-495-8501 ou rendez-vous au http://www.centreantifraude.ca/.

This document is the property of the CAFC. It is loaned to your agency/department in confidence and it is not to be reclassified, copied, reproduced, used or further disseminated, in whole or part, without the consent of the originator. It is not to be used in affidavits, court proceedings or subpoenas or for any other legal or judicial purposes. This caveat is an integral part of this document and must accompany any information extracted from it.